

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 28 juin 2018

### OBJET : ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DE RESTAURATION ET DES INTERNATS AU SEIN DES COLLÈGES PUBLICS.

Mesdames, messieurs,

#### ***La fréquentation de la restauration et la tarification***

La loi du 13 août 2004 a confié aux Départements les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique dans les collèges. La responsabilité de la restauration est ainsi assumée par le Département depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'article R 531-52 du code de l'Éducation pose désormais le principe selon lequel « *les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves [...] sont fixés par la collectivité qui en a la charge* ».

Le Département a mis en place progressivement un tarif unique sur l'ensemble des collèges. L'attractivité des tarifs proposés a permis une hausse importante de la fréquentation de la restauration entre 2005 et 2010, date à laquelle les tarifs ont été entièrement homogénéisés, avec des tarifs allant de 0,30 € et 2€. La hausse de la fréquentation a continué par la suite.

Dans un souci d'équité et pour continuer cette politique publique, la grille tarifaire a été revue entièrement pour plus de progressivité : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les familles des collégiens payent les repas entre **0,30 € et 4 €, sur la base de 11 tranches tarifaires**. Actuellement, le taux de fréquentation reste stable autour de 49% (36 332 collégiens à la rentrée scolaire 2017). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, aucune hausse de la grille tarifaire n'a été appliquée malgré la hausse du coût des denrées.

Sur notre territoire, 19 collèges ont un taux de fréquentation inférieur à 30%, et parmi ces collèges (liste en annexe 2), 10 collèges sont en REP+. Les raisons de cette faible fréquentation sont multifactorielles : la proximité du lieu d'habitation, les pratiques alimentaires ou la situation professionnelle des parents (chômage, parents au foyer). La fréquentation de la restauration étant un facteur de réussite scolaire, il s'agit aujourd'hui de trouver les leviers, spécifiquement sur ces collèges, en développant notamment des activités autour de la pause méridienne.



Pour le Département, le coût de revient d'un repas s'établit à environ 10€<sup>1</sup>. Même si cette politique occasionne un coût important (le coût annuel net de la politique tarifaire est de 2,64 M€ par an, hors frais de personnels et investissements), elle répond à des enjeux de santé publique et favorise la réussite scolaire en proposant un repas équilibré aux collégiens.

Le Département qui a fait de l'Éducation une priorité, entend poursuivre son effort en matière de restauration scolaire, en affirmant l'importance :

- d'un service public de qualité de la restauration ;
- du maintien d'un financement pérenne dans un contexte de contraintes budgétaires ;
- d'une politique tarifaire équitable pour les collégiens et l'ensemble des commensaux, prenant en compte les capacités contributives de chacun.

**La mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire en 2013 s'est accompagnée d'une politique de la restauration ambitieuse :**

- Modernisation des équipements de cuisine (ouverture des cuisines centrales, nouveaux équipements pour les cuisines de production) qui a permis d'améliorer les conditions de travail des agents et de renforcer la sécurité alimentaire
- Amélioration de la qualification des agents en cuisine, par un plan de formation interne sur la sécurité alimentaire et sur les principes nutritionnels liés à l'élaboration des repas au sein des collèges (respect des obligations légales)
- Mise en place de commissions de menus dans les collèges pour « informer » et « former » la communauté éducative, les élèves et les agents de cuisine sur les principes nutritionnels liés à l'élaboration des menus. Il y est privilégié les menus à 5 composantes (entrée, plat protidique, légume/féculent, dessert et laitage) et la possibilité d'un double choix pour chaque composante. Consommateur responsable en devenir, le collégien est amené à faire un choix « dirigé » entre deux types d'aliments de même qualité nutritionnelle. Les grammages des plats proposés sont aussi « normés » par la réglementation.
- La restauration scolaire a aussi pour fonction d'ouvrir les collégiens à l'éducation au goût en proposant des plats qu'ils n'ont pas l'habitude d'avoir à la maison. Cela peut passer par la dégustation d'un camembert microfiltré<sup>2</sup> ou par exemple la proposition d'un menu végétarien.
- Mise en place d'un groupement d'achats portant sur les denrées qui alimente les 2/3 des collèges. Pour l'élaboration de ce marché, qui s'achève fin 2018, il a été travaillé notamment le respect de la composition des produits pour les produits dits « semi élaborés » par les industriels. Ce marché a été aussi l'occasion de proposer au sein des cuisines centrales des produits laitiers bio issus de circuits courts
- Plus récemment, depuis 2016, cette politique de restauration développe également une nouvelle action visant à réduire le gaspillage alimentaire.

Le Département de la Seine-Saint-Denis doit pouvoir maintenir une prestation de qualité dans l'ensemble des collèges publics tout en veillant à respecter les normes nutritionnelles et sanitaires en vigueur.

Afin de renforcer et de pérenniser le service public de la restauration mais aussi de l'améliorer en proposant une politique d'alimentation durable, le présent rapport propose, de

1 Source : mission d'expertise et de conseil portant sur le système de restauration des collèges en Seine-Saint-Denis - CFR2C - mai 2018

2 Camembert ayant les qualités gustatives d'un camembert au lait cru, mais ayant les qualités sanitaires le rendant propre à la consommation en collectivité

modifier la grille tarifaire de la restauration des collégiens, celle des internats et celle des commensaux de l'Éducation Nationale et de tracer des perspectives pour renforcer la qualité de l'assiette.

### 1. Nouvelle politique de restauration dans une logique d'alimentation durable

Aujourd'hui, il s'agit de pouvoir renforcer la politique engagée et développer de nouvelles perspectives dans une logique d'alimentation durable.

- Des marchés de denrées spécifiques favorisant l'approvisionnement en circuits courts et en produits issus de l'agriculture biologique doivent élargir l'offre déjà existante sur un approvisionnement plus conventionnel. Il s'agit d'atteindre progressivement 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, de proposer des produits de qualité (produits labellisés, augmentation du poisson frais, laitage fermier) et de limiter les sources d'approvisionnement éloignées ;
- Plus largement, dans le champ de la restauration, le Département doit continuer de développer des actions éducatives autour du développement durable par la mise en place d'actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire ainsi que des actions autour de l'analyse de ce que les collégiens consomment au quotidien (lecture d'étiquettes de produits alimentaires, action de sensibilisation autour du petit déjeuner). A ce titre, une démarche de type « nutriscore » telle que définie par le Programme National Nutrition Santé et permettant l'étiquetage nutritionnel des plats et denrées proposées sera proposée en 2019 ; de même, la communication des menus aux familles via l'ENT ou une application dédiée doit également permettre de diffuser des informations sur la qualité nutritionnelle ou les produits de saison ;
- Ces mesures doivent s'accompagner d'un plan de communication valorisant ces actions et aussi de l'utilisation d'une application « menus » permettant aux parents d'être informés sur les menus proposés et que l'ensemble de nos actions soient validés par un organisme extérieur « certificateur », de type ECOCERT ;

La politique de développement de l'approvisionnement en agriculture biologique entraînera nécessairement une hausse du coût d'achats de denrées. A titre d'exemple, sur les marchés existants, le coût d'achat d'un yaourt nature au lait entier bio (production locale) est 155% plus coûteux que celui d'un yaourt au lait entier du circuit conventionnel.

Sur un échantillon de 4 fruits de saison d'octobre 2017, l'écart de prix entre les produits issus de l'agriculture biologique et les produits « conventionnels » est entre +20 % (raisin Italia) et +60% (pomme golden).

Il faut noter que le Département produit annuellement près de 4,6 millions de repas. A titre d'exemple, la hausse de 5 % de ce qui est consacré à l'achat de denrées, soit un passage de l'enveloppe « denrées » de 2 € à 2,10 € entraînerait une hausse de la dépense annuelle de 460 000 €.

Le développement de l'approvisionnement en circuit court ne devrait pas entraîner un surcoût de dépenses, la difficulté essentielle se portant davantage sur l'existence ou non de filières suffisantes pour assurer la livraison de la restauration scolaire en Île-de-France.

Par ailleurs, la réglementation européenne impose de traiter les gisements de bio-déchets pour les producteurs de plus de 10 T/an. 23 collèges sont concernés. Le coût de traitement est évalué à 80 000€/an pour ces collèges.

Jusqu'à présent le Département ne paie pas le traitement de ces bio-déchets, mais s'est engagé à limiter le gaspillage alimentaire de 50 % sur l'ensemble des collèges par une campagne de sensibilisation des collégiens, la formation des agents et la mise en place de tables de tri.

Les enjeux de cette politique passent par une recherche de financement supplémentaire.

## 2. Grille tarifaire de la restauration des collégiens

### *2.1 Analyse de la grille tarifaire actuelle*

La grille tarifaire départementale actuelle, présentée en annexe 3, n'est pas suffisamment juste en termes de taux d'effort: en effet, dans le milieu de la grille, certaines familles ont un taux d'effort de près de 1,6%, tandis que sur les tranches plus aisées, le taux d'effort est de l'ordre de 1,1%.

Il faut noter que la plupart des familles qui bénéficient de la tranche A sont celles qui bénéficient d'un système dérogatoire<sup>3</sup>:

- Familles allocataires du RSA
- Enfants placés par l'ASE

Le découpage actuel permet d'avoir des tranches homogènes en nombre de bénéficiaires.

**Il faut également noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, aucune hausse de la grille tarifaire n'a été appliquée,**

### *2.2 Éléments de comparaison avec d'autres collectivités*

*Cf Annexe 1 (tarifs des Départements d'île de France).*

Malgré la refonte de 2013, les familles de collégiens en Seine-Saint-Denis bénéficient de la grille tarifaire la plus favorable en fonction du quotient familial en comparaison avec d'autres départements franciliens.

Par ailleurs, le tarif maximal payé par les familles dans les collèges publics de la Seine-Saint-Denis est en dessous de celui des collèges de Paris, de l'Essonne, des Hauts de Seine ou du Val d'Oise.

Pour les Départements du Val de Marne et de Seine et Marne, le mécanisme d'attribution de l'aide à la restauration se fait de façon forfaitaire en fonction du Quotient familial (les tarifs de restauration des collèges ne sont pas les mêmes sur l'ensemble de ces territoires).

### *2.3 Nouvelle grille tarifaire portant sur la restauration*

Quelques principes ont permis la construction de la nouvelle grille qui vous est proposée :

- Création de deux tranches supplémentaire à 5 € et 5,5 €, pour prendre en compte la capacité contributive des plus hauts revenus
- Une meilleure progressivité du taux d'effort est introduite
- L'inflation à 2,61 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (date de mise en œuvre de la précédente grille tarifaire) et le 31 décembre 2017, pour les tranches qui ne sont pas modifiées du fait du taux d'effort, est appliquée.
- Il s'agit du vote d'une grille tarifaire et non plus d'un tarif unique : le collège reversera au Département les recettes générées par les familles au-dessus de son coût de revient. Ce dispositif indique que l'aide n'est pas versée à partir d'un tarif unique (tarif le plus haut) mais en fonction du tarif payé par chaque famille. Au-delà d'une plus grande lisibilité, cette proposition permettra de mettre en place une contraction des dépenses et des recettes de restauration et ainsi de limiter les flux financiers entre le

<sup>3</sup> Selon les données transmises par la CAF, les collégiens dont les familles ont un quotient familial inférieur à 250 (tranche A) ne représentent que 3161 enfants, alors que nous avons un nombre bien supérieur de bénéficiaires de la tranche A (4 202 collégiens) liées à l'application de la dérogation (3000 bénéficiaires seraient dus à l'application d'une dérogation liée au RSA).

Département et les collèges et de sécuriser davantage les finances départementales. Ce changement aura un impact sur la construction des budgets des collèges et sur la présentation de la facturation aux familles.

La nouvelle grille tarifaire proposée (ci-dessous) a pris en compte l'ensemble de ces principes. L'augmentation mensuelle pour les familles ayant un enfant demi-pensionnaire au collège sera de +24 € par mois pour les tranches les plus hautes (la simulation part de l'exemple d'un couple ou parent isolé avec deux enfants).

Cette nouvelle grille tarifaire se découpe en 13 tranches. Malgré la création de deux tranches pour les plus hauts revenus, le taux d'effort pour les familles concernées reste en deçà de celui des tranches F à K : 1,3% maximum pour les nouvelles tranches et entre 1,4 à 1,6% pour les tranches F à K. La mise en place de cette grille tarifaire permettrait d'envisager une baisse de la charge liée à la politique tarifaire de l'ordre de 0,8 M € à 1 M€ et permettrait le développement des actions qualitatives évoquées ci-avant .

Tranches	Couple ou parent isolé avec deux enfants dont 1 enfant au collège									
	QF	Prix du repas actuel €	Nouveau Prix de Repas	Ressources mensuelles €		Estimation actuelle mois plein (16 repas) pour 1 enfant	taux d'effort du barème actuel	Estimation future mois plein (16 repas) pour 1 enfant au collège	nveau taux d'effort max	Ecart mensuel
A	< 0 250	0,30 €	0,31 €	< -	750 €	4,80 €	De 0,6% à 1,1%	4,96 €	0,7 % min	0,16 €
B	< 251 350	0,50 €	0,52 €	< 753 €	1 050 €	8,00 €	de 0,8% à 1,1%	8,32 €	de 0,8% à 1,1%	0,32 €
C	< 351 460	0,80 €	0,82 €	< 1 053 €	1 380 €	12,80 €	de 0,9% à 1,2%	13,12 €	de 1,0% à 1,2%	0,32 €
D	< 461 580	1,20 €	1,23 €	< 1 383 €	1 740 €	19,20 €	de 1,1% à 1,4%	19,70 €	de 1,1% à 1,4%	0,50 €
E	< 581 700	1,65 €	1,69 €	< 1 743 €	2 100 €	26,40 €	de 1,3% à 1,5%	27,09 €	de 1,3% à 1,6%	0,69 €
F	< 701 800	2,10 €	2,15 €	< 2 103 €	2 400 €	33,60 €	de 1,4% à 1,6%	34,48 €	de 1,4% à 1,6%	0,88 €
G	< 801 950	2,40 €	2,46 €	< 2 403 €	2 850 €	38,40 €	de 1,3% à 1,6%	39,40 €	de 1,4% à 1,6%	1,00 €
H	< 951 1 100	2,60 €	2,90 €	< 2 853 €	3 300 €	41,60 €	de 1,3% à 1,5%	46,40 €	de 1,4% à 1,6%	4,80 €
I	< 1101 1 300	2,80 €	3,30 €	< 3 303 €	3 900 €	44,80 €	de 1,1% à 1,4%	52,80 €	de 1,4% à 1,6%	8,00 €
J	< 1301 1 600	3,50 €	4,00 €	< 3 903 €	4 800 €	56,00 €	de 1,2% à 1,4%	64,00 €	de 1,3% à 1,6%	8,00 €
K	< 1601 2 000	4,00 €	4,50 €	< 4 803 €	6 000 €	64,00 €	de 1,1% à 1,3%	72,00 €	de 1,2% à 1,5%	8,00 €
L	< 2001 2500	4,00 €	5,00 €	< 6 003 €	7 500 €	64,00 €	de 0,9% à 1,1%	80,00 €	de 1,1% à 1,3%	16,00 €
M	> 2500	4,00 €	5,50 €	> 7 500 €		64,00 €	0,9 %max	88,00 €	1,2% max	24,00 €
Mbis	ss justif	4,00 €	5,50 €			64,00 €		88,00 €		24,00 €

## 2.4 Maintien des systèmes dérogatoires

De 2005 à 2009<sup>4</sup> et depuis septembre 2014, les familles allocataires des minimas sociaux sont automatiquement bénéficiaires du tarif à 0,30€. Cette mesure contribue à la politique d'insertion menée par le Département. Cela concerne près de 3 000 familles<sup>5</sup>. Sur cette base

<sup>4</sup> La mesure avait été suspendue lorsque l'on était passé du RMI au RSA

<sup>5</sup> Selon les données transmises par la CAF, les collégiens dont les familles ont un quotient familial inférieur à 250 (tranche A) ne représentent que 3161 enfants, alors que nous avons un nombre bien supérieur de bénéficiaires de la tranche A (4 202 collégiens) liées à l'application de la dérogation (3000 bénéficiaires seraient dus à l'application d'une dérogation liée au RSA).

estimée, le coût de cette mesure dérogatoire représente près de 500 000 €. Il est proposé de maintenir ce dispositif en attribuant la tranche A à ces familles, soit la nouvelle tranche à 0,31 €/repas.

Par ailleurs, depuis 2007, les collégiens placés en famille d'accueil par l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficient du tarif de 0,31 €. Il est également proposé de maintenir le dispositif dérogatoire et de placer ces familles également en tranche A.

### 3. Grille tarifaire des internats (Annexe 3)

Le Département dispose actuellement de deux internats (Collège International à Noisy-le-Grand et le collège Jean Lurçat à Saint Denis). Dès septembre 2018, deux nouveaux internats ouvriront au 10ème collège de Montreuil et au collège Gustave Courbet à Pierrefitte-sur-Seine. En 2019, un 5ème internat ouvrira à Bondy au collège Pierre Brossolette. La grille tarifaire des internats prend également en compte la capacité contributive des familles en fonction du quotient familial de la CAF. Le tarif trimestriel est de 69 € pour la tranche la plus basse et 921 € pour la tranche la plus haute.

La révision de la grille tarifaire de la restauration scolaire entraîne de fait une révision de la grille tarifaire des internats. En effet, ce tarif se décompose en deux : la part « restauration » et la part « nuitée ». Il est proposé de modifier la composante « restauration » à hauteur de la modification proposée pour la grille tarifaire des demi-pensionnaires et de créer de fait trois tranches supplémentaires. Les nouveaux tarifs trimestriels varient désormais de 70 € à 1 108 €. La part « nuitée » n'est pas du tout modifiée.

### 4. Grille tarifaire des agents de l'Education Nationale et des Agents Techniques territoriaux des Etablissements d'Enseignement

#### *4.1. Cas général*

Depuis 2012 pour les ATTEE et depuis 2013 pour les agents de l'Éducation Nationale, il a été mis en place une grille tarifaire de restauration unique pour l'ensemble des collèges publics.

Le tarif payé par chacun est fonction de l'indice majoré fixant les salaires dans la fonction publique. La grille tarifaire proposée actuellement comporte 5 tarifs.

Les tarifs 1 et 2 concernent plus particulièrement les agents ATTEE. Ils sont fixés en fonction de la grille tarifaire de restauration de l'ensemble des agents départementaux. Leur actualisation suit le rythme annuel de cette grille.

Pour les tarifs 3, 4 et 5, il est proposé de prendre en compte l'inflation à 2,61 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (date de mise en œuvre de la précédente grille tarifaire) et le 31 décembre 2017.

	tarifs 2019 des commensaux	tarifs 2018 des commensaux	écart 2018/2019
Tarif 1 : indice majoré ≤ 360	2,40 €	2,37	0,03 €
Tarif 2 : 361 ≤ indice majoré ≤ 390	2,73 €	2,7	0,03 €
Tarif 3 : 391 ≤ indice majoré ≤ 445	3,62 €	3,53	0,09 €
Tarif 4 : indice majoré ≥ 446	5,93 €	5,78	0,15 €
Tarif 5 « extérieur »	7,68 €	7,48	0,20 €

#### 4.2. Cas particuliers

Lors du vote de la mise en place d'une grille tarifaire pour les commensaux (1er janvier 2013), il a été mis en place la gratuité pour les chefs de cuisine de production. C'est parce qu'ils sont amenés à goûter leurs repas que cette mesure existe. De façon logique, cette gratuité s'est appliquée pour les responsables de site des cuisines centrales et les cuisiniers des cuisines centrales. Les responsables des offices chargés du réchauffage et des plats livrés par les cuisines centrales, ayant également une fonction de préparation, pourraient bénéficier de cette gratuité.

Il est également proposé la gratuité pour les surveillants d'internat qui de par leur fonction doivent dîner et petit déjeuner avec les enfants.

Et enfin, la gratuité pourrait concerner l'ensemble de l'équipe des cuisines centrales : dans le cadre de la journée continue, il est difficile de demander aux agents d'aller se changer (contrainte d'hygiène) pour aller déjeuner au self du collège. Il est donc proposé de leur permettre de disposer gracieusement des repas que l'équipe des cuisines centrales confectionne.

En conséquence, je vous propose :

- D'APPROUVER les nouvelles perspectives proposées pour la politique de restauration dans une logique d'alimentation durable ;

- D'APPROUVER la grille tarifaire de restauration ci-dessous, fixée en fonction des capacités contributives des familles et basées sur le quotient familial fixé par la CAF. Cette grille tarifaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'appliquera pour tous les collégiens demi-pensionnaires au sein de tous les collèges publics du département. Cette grille concerne les collégiens inscrits annuellement à la restauration sous la forme d'un forfait ;

#### GRILLE RESTAURATION

Identification de la tranche	quotient familial	Tarif par repas
A	De 0 à 250	0,31 €
B	De 251 à 350	0,52 €
C	De 351 à 460	0,82 €
D	De 461 à 580	1,23 €
E	De 581 à 700	1,69 €
F	De 701 à 800	2,15 €
G	De 801 à 950	2,46 €
H	De 951 à 1 100	2,90 €
I	De 1 101 à 1 300	3,30 €
J	De 1 301 à 1 600	4,00 €
K	De 1 601 à 2 000	4,50 €

Identification de la tranche	quotient familial	Tarif par repas
L	De 2 001 à 2 500	5,00 €
M	Au-dessus de 2 500	5,50 €
Mbis	pas de justificatifs de ressources	5,50 €

- DE PRÉCISER qu'un collégien déjeunant à titre exceptionnel se verra appliquer un tarif, dit « tarif au ticket », qui représente 10 % de plus que le tarif maximal ;

- D'APPROUVER la grille tarifaire ci-dessous des internats, fixée en fonction des capacités contributives des familles et basées sur le quotient familial fixé par la CAF. Cette grille tarifaire, dont le forfait trimestriel inclut la restauration et l'hébergement, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'appliquera pour tous les collégiens internes au sein de tous les collèges publics du département et domiciliés en Seine-Saint-Denis, les collégiens internes domiciliés hors du département de la Seine-Saint-Denis devant s'acquitter du tarif de la tranche M ;

#### GRILLE INTERNATS

Identification de la tranche	quotient familial	Forfait trimestriel
A	De 151 à 250	70 €
B	De 251 à 350	118 €
C	De 351 à 460	187 €
D	De 461 à 580	280 €
E	De 581 à 700	385 €
F	De 701 à 800	490 €
G	De 801 à 950	560 €
H	De 951 à 1 100	636 €
I	De 1 101 à 1 300	707 €
J	De 1 301 à 1 600	868 €
K	De 1 601 à 2000	984 €
L	De 2001 à 2500	1 046 €
M	Au-dessus de 2500	1 108 €
Mbis	pas de justificatifs de ressources	1 108 €

- D'APPROUVER la grille tarifaire ci-dessous des commensaux, à savoir les adultes déjeunant au sein des collèges publics de la Seine-Saint Denis (personnels de l'Éducation Nationale et ATTE (Agents Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement)). La grille tarifaire est fonction de la grille indiciaire de la fonction publique. Cette grille tarifaire

entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

#### GRILLE COMMENSAUX

Tranche de la grille indiciaire concernée	Tarif par repas
Tarif 1 : indice majoré $\leq$ 360	2,40 €
Tarif 2 : $361 \leq$ indice majoré $\leq$ 390	2,73 €
Tarif 3 : $391 \leq$ indice majoré $\leq$ 445	3,62 €
Tarif 4 : indice majoré $\geq$ 446	5,93 €
Tarif 5 « extérieur »	7,68 €

- DE PRÉCISER que l'actualisation des tarifs 1 et 2 de la grille des commensaux (tarifs qui concernent principalement les ATTE) est alignée sur celle de la grille tarifaire de restauration de l'ensemble des agents départementaux. L'actualisation se fera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- DE CONFIRMER que pour les collégiens, demi-pensionnaires ou internes, scolarisés au sein des collèges publics du département, s'appliquera le tarif de la tranche A des grilles tarifaires restauration et internats lorsque leurs familles sont allocataires du revenu de solidarité active ;

- DE CONFIRMER que pour les collégiens, demi-pensionnaires ou internes, scolarisés au sein des collèges publics du département, s'appliquera le tarif de la tranche A des grilles tarifaires restauration et internats lorsqu'ils sont placés en famille d'accueil par le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Seine Saint Denis ;

- DE PRÉCISER que le Département versera directement aux collèges une compensation financière afin de compenser la réduction accordée aux familles sur le prix des repas des collégiens, à hauteur des frais de fonctionnement de la restauration du collège ;

- DE PRÉCISER que les collèges devront reverser au Département les recettes perçues auprès des familles et des commensaux dont le montant est supérieur aux frais de fonctionnement de la restauration des collèges ;

- D'APPLIQUER une variation des tarifs des grilles restauration et internats et des tarifs 3, 4 et 5 de la grille commensaux au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année calculée sur une variation des tarifs prenant en compte l'inflation (indice des prix INSEE corrigé des variations saisonnières - ensemble des ménages-France Identifiant 001769682) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-2 au 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1. Cette décision interviendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- DE DÉCIDER que les surveillants d'internat bénéficient de la gratuité du repas ;

- DE DÉCIDER que les chefs de cuisine en cuisine de production, les responsables d'offices en office de réchauffage, ainsi que l'ensemble des personnels des cuisines centrales bénéficient de la gratuité du repas et doivent le déclarer comme avantage en nature ;

- DE DÉLÉGUER l'actualisation des grilles tarifaires de restauration des collèges, des internats et des commensaux à la Commission Permanente qui délibérera chaque année selon les règles validées par l'Assemblée départementale dans ce présent rapport.

Le Président du Conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

**ANNEXE 1**  
**GRILLE TARIFAIRE 2017/2018 – RESTAURATION SCOLAIRE – ILE DE FRANCE**

QF CAF		Seine Saint Denis	Hauts de Seine	Essonne	PARIS	Val d'Oise	Région Ile de France
0	160	0,30 €	0,64 €	0,71 €	0,13 €	1,20 €	1,20 €
161	183		1,50 €				
184	234	0,50 €	2,35 €	1,01 €	0,85 €	1,75 €	1,40 €
235	250						
251	275						
276	300						
301	310	0,80 €	2,35 €	1,27 €	1,62 €	2,60 €	1,60 €
311	350						
351	353						
354	364						
365	384						
385	460						
461	500	1,20 €	3,10 €	2,59 €	2,28 €	2,60 €	1,80 €
501	502						
503	518	1,65 €	3,96 €	3,05 €	2,28 €	3,40 €	2,00 €
519	548						
549	580						
581	610						
611	635	2,10 €	4,28 €	3,35 €	3,62 €	4,25 €	2,20 €
636	689						
690	700	2,40 €	4,28 €	4,07 €	4,61 €	5,05 €	2,70 €
701	750						
751	760						
761	765						
766	791	2,60 €	4,28 €	4,28 €	4,89	5,05 €	3,20 €
792	800						
801	874	2,40 €	4,28 €	4,59 €	4,89	5,05 €	3,20 €
875	950						
951	959	2,60 €	4,28 €	4,59 €	4,89	5,05 €	3,20 €
960	1000						
1001	1078	2,80 €	4,28 €	4,59 €	4,89	5,05 €	3,20 €
1079	1094						
1095	1100	3,50 €	4,28 €	4,59 €	4,89	5,05 €	3,20 €
1101	1250						
1251	1300	2,80 €	4,28 €	4,59 €	4,89	5,05 €	3,20 €
1301	1333						
1334	1370	3,50 €	4,28 €	4,59 €	4,89	5,05 €	3,20 €
1371	1418						
1419	1600	4,00 €	4,28 €	4,59 €	4,89	5,05 €	3,20 €
1601	1689						
1690	1722	4,00 €	4,28 €	4,59 €	4,89	5,05 €	3,20 €
1723	1900						
1901	2388	4,00 €	4,28 €	4,59 €	4,89	5,05 €	3,20 €
2389	2500						
2501	3333	4,00 €	4,28 €	4,59 €	4,89	5,05 €	3,20 €
3334	5000						
au dessus de 5000		4,00 €	4,28 €	4,59 €	4,89	5,05 €	3,20 €
					7,00 €		



## ANNEXE 2

### COLLEGES AYANT UN TAUX DE FREQUENTATION DE LA RESTAURATION INFERIEUR A 30 % (rentrée scolaire septembre 2017)

COMMUNE	NOM DU COLLEGE	EFFECTIF COLLEGIENS (Enquête lourde IA oct 2017)	EFFECTIF TOTAL DP	% de fréquentation
AULNAY SOUS BOIS	V.HUGO	639	107	16,74%
TREMBLAY EN FRANCE	DESCARTES	517	112	21,66%
CLICHY SOUS BOIS	R.ROLLAND	663	145	21,87%
SAINT DENIS	FABIEN	665	153	23,01%
BLANC MESNIL (LE)	DESCARTES	642	148	23,05%
AULNAY SOUS BOIS	C.DE PISAN	585	141	24,10%
SEVRAN	E.GALOIS	642	155	24,14%
AUBERVILLIERS	DIDEROT	675	167	24,74%
EPINAY SUR SEINE	E.GALOIS	440	118	26,82%
CLICHY SOUS BOIS	R.DOISNEAU	580	156	26,90%
BLANC MESNIL (LE)	N.MANDELA	511	138	27,01%
SEVRAN	DE LA PLEIADE	667	183	27,44%
PANTIN	J.JAURES	445	127	28,54%
BONDY	J.ZAY	536	155	28,92%
SAINT DENIS	F.G. LORCA	480	141	29,38%
EPINAY SUR SEINE	J.VIGO	666	196	29,43%
AULNAY SOUS BOIS	P.NERUDA	688	204	29,65%
SEVRAN	P.PAINLEVE	578	172	29,76%

### REPARTITION DES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES PAR QUOTIENT FAMILIAL (JANVIER – MARS2017)

identification de la tranche	Votre quotient familial	revenu médian pour un couple et deux enfants	effectifs janvier/mars 2017	répartition en %
A	De 0 à 250	375	4 202	12,16%
B	De 251 à 350	900	2 249	6,51%
C	De 351 à 460	1 215	3 911	11,32%
D	De 461 à 580	1 560	4 099	11,87%
E	De 581 à 700	1 920	4 489	12,99%
F	De 701 à 800	2 250	3 005	8,70%
G	De 801 à 950	2 625	2 514	7,28%
H	De 951 à 1 100	3 075	1 763	5,10%
I	De 1 101 à 1 300	3 600	1 894	5,48%
J	De 1 301 à 1 600	4 350	1 733	5,02%
L	Au delà de 1 601	5 400	1 901	5,50%
	tranche L (pas de justificatifs de ressources)		2 786	8,06%
			<b>34 546</b>	<b>100,00%</b>

**GRILLE TARIFAIRE DES INTERNATS : DETAILS DE L'EVOLUTION**

Identification de la tranche	quotient familial
A	De 0 à 250
B	De 251 à 350
C	De 351 à 460
D	De 461 à 580
E	De 581 à 700
F	De 701 à 800
G	De 801 à 950
H	De 951 à 1 100
I	De 1 101 à 1 300
J	De 1 301 à 1 600
K	De 1 601 à 2000
L	De 2001 à 2500
M	Au dessus de 2500
Mbis	pas de justificatifs de ressources

Grille tarifaire en vigueur depuis 2014			
Forfait annuel part de la restauration	Forfait annuel part de la nuitée	TOTAL INTERNAT annuel	forfait trimestriel
111 €	96 €	207 €	69 €
186 €	160 €	345 €	115 €
297 €	256 €	553 €	184 €
446 €	383 €	829 €	276 €
613 €	527 €	1 140 €	380 €
780 €	671 €	1 451 €	483 €
892 €	767 €	1 658 €	552 €
966 €	830 €	1 796 €	598 €
1 040 €	894 €	1 935 €	644 €
1 300 €	1 118 €	2 418 €	806 €
1 486 €	1 278 €	2 764 €	921 €
1 486 €	1 278 €	2 764 €	921 €
1 486 €	1 278 €	2 764 €	921 €
1 486 €	1 278 €	2 764 €	921 €

nouvelle grille tarifaire 2018				écart trimestriel entre grille 2014 et grille 2018
Nouvelle part "restauration" annuel du forfait internat	part nuitée (reste inchangée) internat	TOTAL INTERNAT annuel	Forfait trimestriel	
115 €	96 €	211 €	70 €	1 €
193 €	160 €	353 €	118 €	3 €
305 €	256 €	560 €	187 €	3 €
457 €	383 €	841 €	280 €	4 €
628 €	527 €	1 155 €	385 €	5 €
800 €	671 €	1 470 €	490 €	7 €
915 €	767 €	1 681 €	560 €	8 €
1 078 €	830 €	1 909 €	630 €	38 €
1 227 €	894 €	2 122 €	707 €	63 €
1 488 €	1 118 €	2 606 €	868 €	62 €
1 673 €	1 278 €	2 951 €	984 €	63 €
1 859 €	1 278 €	3 137 €	1 046 €	125 €
2 045 €	1 278 €	3 323 €	1 108 €	187 €
2 045 €	1 278 €	3 323 €	1 108 €	187 €

## Délibération n° du 28 juin 2018

### ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DE RESTAURATION ET DES INTERNATS AU SEIN DES COLLÈGES PUBLICS.

**Le Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R531-52 et R531-53 relatif aux tarifs de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu sa délibération n° 2005-XII-76 du 13 décembre 2005 relative à l'aide à la demi-pension et au transfert de compétences en matière d'hébergement et restauration dans les établissements publics locaux d'enseignement,

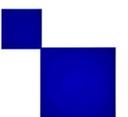
Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

#### **après en avoir délibéré**

- APPROUVE les nouvelles perspectives proposées pour la politique de restauration dans une logique d'alimentation durable ;

- APPROUVE la grille tarifaire de restauration ci-dessous, fixée en fonction des capacités contributives des familles et basées sur le quotient familial fixé par la CAF. Cette grille tarifaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'appliquera pour tous les collégiens demi-pensionnaires au sein de tous les collèges publics du département. Cette grille concerne les collégiens inscrits annuellement à la restauration sous la forme d'un forfait.



## GRILLE RESTAURATION

Identification de la tranche	quotient familial	Tarif par repas
A	De 0 à 250	0,31 €
B	De 251 à 350	0,52 €
C	De 351 à 460	0,82 €
D	De 461 à 580	1,23 €
E	De 581 à 700	1,69 €
F	De 701 à 800	2,15 €
G	De 801 à 950	2,46 €
H	De 951 à 1 100	2,90 €
I	De 1 101 à 1 300	3,30 €
J	De 1 301 à 1 600	4,00 €
K	De 1 601 à 2 000	4,50 €
L	De 2 001 à 2 500	5,00 €
M	Au-dessus de 2 500	5,50 €
Mbis	pas de justificatifs de ressources	5,50 €

- PRÉCISE qu'un collégien déjeunant à titre exceptionnel se verra appliquer un tarif, dit « tarif au ticket », qui représente 10 % de plus que le tarif maximal ;

- APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous des internats, fixée en fonction des capacités contributives des familles et basées sur le quotient familial fixé par la CAF. Cette grille tarifaire, dont le forfait trimestriel inclut la restauration et l'hébergement, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'appliquera pour tous les collégiens internes au sein de tous les collèges publics du département et domiciliés en Seine-Saint-Denis, les collégiens internes domiciliés hors du département de la Seine-Saint-Denis devant s'acquitter du tarif de la tranche M ;

## GRILLE INTERNATS

Identification de la tranche	quotient familial	Forfait trimestriel
A	De 151 à 250	70 €
B	De 251 à 350	118 €
C	De 351 à 460	187 €
D	De 461 à 580	280 €
E	De 581 à 700	385 €
F	De 701 à 800	490 €
G	De 801 à 950	560 €
H	De 951 à 1 100	636 €
I	De 1 101 à 1 300	707 €
J	De 1 301 à 1 600	868 €
K	De 1 601 à 2000	984 €
L	De 2001 à 2500	1 046 €
M	Au-dessus de 2500	1 108 €

Identification de la tranche	quotient familial	Forfait trimestriel
Mbis	pas de justificatifs de ressources	1 108 €

- APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous des commensaux, à savoir les adultes déjeunant au sein des collèges publics de la Seine-Saint Denis (personnels de l'Éducation Nationale et ATTE (Agents Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement)). La grille tarifaire est fonction de la grille indiciaire de la fonction publique. Cette grille tarifaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

#### GRILLE COMMENSAUX

Tranche de la grille indiciaire concernée	Tarif par repas
Tarif 1 : indice majoré ≤ 360	2,40 €
Tarif 2 : 361 ≤ indice majoré ≤ 390	2,73 €
Tarif 3 : 391 ≤ indice majoré ≤ 445	3,62 €
Tarif 4 : indice majoré ≥ 446	5,93 €
Tarif 5 « extérieur »	7,68 €

- PRÉCISE que l'actualisation des tarifs 1 et 2 de la grille des commensaux (tarifs qui concernent principalement les ATTE) est alignée sur celle de la grille tarifaire de restauration de l'ensemble des agents départementaux. L'actualisation se fera au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- CONFIRME que pour les collégiens, demi-pensionnaires ou internes, scolarisés au sein des collèges publics du département, s'appliquera le tarif de la tranche A des grilles tarifaires restauration et internats lorsque leurs familles sont allocataires du revenu de solidarité active ;

- CONFIRME que pour les collégiens, demi-pensionnaires ou internes, scolarisés au sein des collèges publics du département, s'appliquera le tarif de la tranche A des grilles tarifaires restauration et internats lorsqu'ils sont placés en famille d'accueil par le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Seine Saint Denis ;

- PRÉCISE que le Département versera directement aux collèges une compensation financière afin de compenser la réduction accordée aux familles sur le prix des repas des collégiens, à hauteur des frais de fonctionnement de la restauration du collège ;

- PRÉCISE que les collèges devront reverser au Département les recettes perçues auprès des familles et des commensaux dont le montant est supérieur aux frais de fonctionnement de la restauration des collèges ;

- APPLIQUE une variation des tarifs des grilles restauration et internats et des tarifs 3, 4 et 5 de la grille commensaux au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année calculée sur une variation des tarifs prenant en compte l'inflation (indice des prix INSEE corrigé des variations saisonnières - ensemble des ménages-France Identifiant 001769682) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-2 au 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1. Cette décision interviendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- DÉCIDE que les surveillants d'internat bénéficient de la gratuité du repas ;
  
- DÉCIDE que les chefs de cuisine en cuisine de production, les responsables d'offices en office de réchauffage, ainsi que l'ensemble des personnels des cuisines centrales bénéficient de la gratuité du repas et doivent le déclarer comme avantage en nature ;
  
- DÉLÈGUE l'actualisation des grilles tarifaires de restauration des collèges, des internats et des commensaux à la Commission Permanente qui délibérera chaque année selon les règles validées par l'Assemblée départementale dans ce présent rapport.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Olivier Veber**

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent  
acte, le

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*